

## **Consultation relative au réexamen du «Small Business Act» pour l'Europe**

### **Prise de position du CICM**

Le «Small Business Act» pour l'Europe (SBA), lancé en juin 2008 par la Commission, fournit un cadre d'orientation important pour les actions en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), notamment celles de l'artisanat. Articulé autour de dix principes clés et assorti d'un ensemble de mesures politiques visant à les appliquer, le SBA contient un certain nombre de grandes initiatives législatives conçues conformément au principe «Think Small First» («penser d'abord aux PME»).

Même si le SBA est parvenu à sensibiliser l'opinion publique en faveur du rôle central que jouent les PME en Europe, le CICM regrette que les Etats membres n'adoptent que lentement et souvent de façon inégale les principes énoncés dans le SBA.

#### **Adoption lente et inégale des principes énoncés dans le SBA**

Il est un fait que malgré l'existence, dans certains Etats membres, de mesures politiques et plans d'actions en faveur des PME, il n'est que rarement fait référence au SBA et à ses principes comme lignes directrices guidant les autorités nationales dans la définition et la mise en œuvre de leurs initiatives politiques.

**Dès lors, le CICM plaide en vue de la formulation d'un appel général de la Commission en direction des Etats membres, visant à les sensibiliser à assurer au niveau national une mise en œuvre concrète et efficace du SBA.**

**Le CICM salue explicitement que la Commission ait fait de la « mise en œuvre accélérée des mesures du SBA » l'une de ses priorités.**

**Toutefois, elle ne comprend pas l'utilité d'un « réexamen » du SBA, si ce n'est qu'en vue de donner un nouvel élan à ce dernier.**

**Au lieu de procéder à un réexamen, il serait plus indiqué d'analyser, d'un Etat membre à l'autre, quelles sont les raisons du retard accumulé en 2009-2010 dans la mise en œuvre du SBA et pourquoi les approches choisies et les résultats varient tellement entre les pays.**

**Elle saluerait par contre l'initiative de la Commission de publier en octobre 2010 une communication conjointe du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil en vue d'un engagement clair des institutions visant à mettre en œuvre un accord interinstitutionnel afin de respecter les principes du SBA.**

**Dès lors le CICM propose à la Commission européenne de changer de terminologie, en remplaçant le terme de « réexamen » par « mise en œuvre ». La notion de « mise en œuvre » du SBA inclurait également l'objectif de la Commission d'insérer de « nouvelles mesures » conformément aux dix principes, sans modifier la structure de base du SBA.**

## **Intégration à opérer entre SBA, « Stratégie UE 2020 » et stratégie de relance du marché unique**

En outre, il importe de rappeler que même si le « suivi de la mise en œuvre du SBA dans les Etats membres » fait partie intégrante des « lignes directrices intégrées d'Europe 2020 » qui fixe le cadre de la stratégie EU 2020 [ligne directrice n°6 comprenant les mesures visant à « améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et à moderniser la base industrielle »], le CICM plaide en faveur d'une intégration très étroite entre SBA, « Stratégie UE 2020 » et, surtout, la stratégie future de relance du marché unique. Il va sans dire que la dernière initiative mentionnée, à savoir la définition d'une « nouvelle stratégie pour le marché unique », telle qu'elle est envisagée par le Président de la Commission européenne, ne devrait aucunement négliger les aspects du « Think Small First » lors de définition des initiatives devant renforcer le marché unique voire celles devant contribuer à faire émerger un consensus politique sur l'orientation futur du marché unique. La le CICM se félicite du fait que dans le « Rapport Monti » du 9 mai 2010 au Président de la Commission européenne, le SBA tout comme les PME soient pris en compte au niveau des recommandations formulées.

### **Faire du SBA un instrument à force juridique contraignante**

Malgré les pistes importantes liées aux futures stratégies et mesures politiques à l'ordre du jour communautaire citées précédemment, la CICM se doit de relever que le SBA souffre d'un désavantage important: le fait que le texte en question n'a pas de valeur juridique et ne constitue qu'une « déclaration politique » sans force juridique contraignante au niveau de son application, ni au niveau européen ni au niveau des Etats membres, rend quasiment impossible une mise en œuvre efficace et coordonnée.

Ceci étant, la CICM se doit de souligner toutefois qu'en ces temps de crise économique et financière, il importera plus que jamais de libérer le potentiel de création d'emploi et d'innovation des PME.

Dès lors, elle appuie fermement la nécessité d'aboutir à terme au niveau communautaire à un instrument légal en matière de politique PME ayant une valeur juridique contraignante et non le caractère d'une simple communication. On pourrait par exemple prévoir une déclaration politique commune conjointe à adopter par le Conseil européen avec des délais de mise en œuvre et d'autres garanties légales de mise en application dans les Etats membres.

Un tel instrument devrait être suivi d'un cadre politique cohérent à caractère transversal s'intégrant dans toutes les politiques européennes, afin que les PME soient considérées comme la règle plutôt que l'exception.

### **La promotion de l'innovation au sein des PME et la création de « clusters » entre PME et autres acteurs institutionnels publics et privés**

Aux yeux du CICM, il importera de promouvoir davantage le potentiel innovant des PME dans le cadre de la mise en œuvre future voire de la relance du SBA.

Elle se demande d'ailleurs pourquoi la notion d'innovation n'apparaît nulle part dans le document de consultation sous objet.

Partant, la Chambre des Métiers propose à la Commission de considérer « la promotion de l'innovation au sein des PME » comme un domaine d'action prioritaire, en conformité avec « UE 2020 », susceptible d'avoir à l'avenir un impact notable sur le renforcement de l'économie européenne.

Le CICM fait dès lors appel aussi bien à la Commission qu'aux Etats membres en vue d'engager des mesures concrètes poussant toutes sortes d'initiatives visant à favoriser les regroupements d'entreprises sous la forme de « clusters ». De tels « clusters » sont des plateformes d'échange, d'inspiration et de coopération qui permettent de valoriser au mieux les connaissances de tous les acteurs intervenants dans le domaine de l'innovation. Elles peuvent assez rapidement aussi aboutir à des résultats concrets en terme de « spin-offs » et à des entreprises à haute valeur ajoutée. Par ailleurs, le potentiel de création d'emploi qualitatif des PME concernées est en pareil cas considérable.

### **Meilleur suivi de la mise en œuvre du SBA dans les États membres**

Le CICM aimerait esquisser deux idées importantes à ses yeux:

#### **Mise en place d'un réseau officiel de coordinateurs PME nationaux (« National SME Envoy »)**

La Commission européenne devrait institutionnaliser un réseau de contacts officiels sous la forme de relais nationaux au sein des administrations centrales des Etats membres (« National SME Envoy »), qui seraient appelés à rapporter sur une base régulière des initiatives des autorités respectives en rapport avec les dix principes du SBA.

Ce réseau devrait figurer comme réseau « officiel » qui pourrait trouver sa prolongation au sein des Etats membres et au niveau régional.

Les Etats membres seraient ainsi plus motivés à rapporter de leurs initiatives et à mettre en rapport leurs actions avec les lignes directrices du SBA.

Rendre public un tel réseau de relais aurait l'avantage de personnaliser davantage la politique PME au niveau des Etat membres et de lui donner plus de visibilité.

Une mesure complémentaire importante serait celle relative à un renforcement de la procédure de consultation formelle/informelle des organisations représentatives des intérêts des PME au niveau européen (par exemple UEAPME) et, au même titre, au niveau national.

Selon les chefs d'entreprises impliqués dans des projets initiés par la Commission européenne, il importerait aussi de donner une plus grande visibilité au « SME Envoy » de la Commission européenne. Une meilleure communication autour des principes et objectifs du SBA s'imposerait au même titre.

### **Actualisation des « SBA nationaux » sur une base annuelle**

D'autre part, il importerait que chaque Etat membre se dote d'un SBA national se présentant sous la forme d'un « plan d'action SBA national annuel », qui pourrait constituer le fil conducteur de la politique PME sur le court et le moyen terme dans les Etats membres respectifs.

Un tel « SBA national » permettrait de structurer les débats et les échanges d'idées entre acteurs nationaux et entre le niveau national (organisations professionnelles, PME et Gouvernement national) et européen (Gouvernements, Commission européenne, organisations représentatives des intérêts des PME etc.).

Sur cette base le « reporting » des Etats membres en direction de la Commission européenne serait systématisé et facilité.

Le CICM se demande si en fin de compte la méthode de « peer review » ne serait pas utile dans le contexte de l'appréciation annuelle des initiatives réalisées au niveau national

### **Rôle des autres institutions européennes (Conseil Compétitivité/Parlement européen) et des parties intéressées dans le suivi de la mise en oeuvre du SBA**

Le CICM est d'avis qu'un « accord interinstitutionnel » devrait voir le jour entre le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil avec comme objet un engagement politique clair des trois institutions européennes en faveur du respect des principes défendus par le SBA.

Pour ce qui est des institutions en question il importe de relever les recommandations suivantes, plus particulièrement en rapport avec le Conseil et le Parlement européen:

#### **Conseil Compétitivité**

Le Conseil Compétitivité devrait jouer son rôle en tant que facilitateur d'initiatives politiques communes visant à mettre en oeuvre un approche intégrée et conséquente de politique PME, notamment dans le contexte de choix à opérer en vue de la mise en oeuvre de « UE 2020 », tout en se concentrant en pareil cas sur les secteurs économiques se caractérisant en majeure partie par des entreprises de taille petite et moyenne.

Le Conseil Compétitivité devrait sur une base régulière discuter de l'état d'avancement du SBA et ce dernier devrait figurer officiellement à l'ordre du jour de chaque Présidence de l'UE.

#### **Parlement européen**

Le Parlement européen devrait ne pas perdre de vue le respect stricte des principes contenus dans le SBA lors de l'adoption de mesures découlant de sa propre initiative (amendements par rapport à des propositions de directives; résolutions; rapports etc.).

Finalement, en guise de conclusion, le CICM tient à souligner le rôle important que jouent les organisations professionnelles au niveau de la mise en œuvre du SBA:

### **Organisations représentatives des intérêts des PME**

Les parties intéressées (organisations représentatives des intérêts des PME) devraient pouvoir pleinement jouer leur rôle dans le cadre surtout des procédures permanentes de consultations européennes (par l'implication de l'UEAPME par exemple) et, le cas échéant, nationales précédant la mise en place de mesures politiques ou légales/réglementaires, notamment en matière d'expertise lors de l'évaluation d'impact de mesures prévues par les autorités compétentes.

La nouvelle procédure de consultation formelle des parlements nationaux prévue par le Traité de Lisbonne, en cas de propositions nouvelles découlant des institutions communautaires, favorise par ailleurs en parallèle la demande d'avis des acteurs nationaux représentant les intérêts des PME par lesdits parlements nationaux qui doivent en principe tenir compte des considérations économiques et sectorielles au sein de des Etats membres respectifs. La pratique vécue dans ce domaine au Luxembourg, où la Chambre des Députés consulte les organisations professionnelles à propos des propositions qui lui sont soumises, pourrait faire figure de bonne pratique pour les autres Etats membres.

Luxembourg, le 25 juin 2010

Communiqué du Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région